

PÔLE ÉDUCATION -ENFANCE Coordination Droit aux vacances

APPROBATION D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE STAINS ET PONEYS DES QUATRE SAISONS CONCERNANT DES SEJOURS EQUITATION ET SPORTS MECANIQUES AU PROFIT DES ENFANTS DE 04 A 06 ANS, DU 28 JUILLET AU 22 AOUT 2025.

Décision N°D2025153 LE MAIRE DE STAINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, et L2122-23,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 093-219300720-20250604-D2025153-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2025

Vu la délibération n°1.6 du Conseil municipal du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu le projet de contrat de prestation de service, entre la Commune de Stains et poneys des quatre saisons, concernant des séjours équitation au profit des enfants âgés de 04 à 06 ans du 28 juillet au 22 août 2025.

Considérant l'intérêt général et local que revêt la prestation proposée pour les jeunes Stanois concernés,

Vu le Budget Communal,

DECIDE

<u>ARTICLE UN</u>: Le contrat de prestation de service entre la commune de Stains et poneys des quatre saisons représentée par Monsieur Berthon Olivier sa qualité de président, 6 rue des écoles, 89400 Epineau-les-Voves, concernant des séjours équitation et sports mécaniques en pension complète au profit des jeunes âgés de de 04 à 06 ans du 28 juillet au 22 août 2025, est approuvé.

<u>ARTICLE DEUX</u>: Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet, ouverts au budget de l'exercice correspondant, pour un montant de 9 700 € TTC (neuf mille sept cent euros toutes taxes comprises).

AMPLIATION de la présente décision sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable Public assignataire de la Commune de Stains, 6, avenue Paul-Vaillant-Couturier

CS 20001 01.49.71.82.27 93241 STAINS CEDEX www.stains.fr - à Poneys des quatre saisons,

- aux services municipaux concernés (Enfance, Droit aux vacances, Finances).

Stains, le 04/06/2025

Le Maire, Azzédine TAÏBI

Azzédine TAIBI

Maire

Conseller Départemental



DIRECTION
GENERALE DES
SERVICES
TECHNIQUES
Administration des
services techniques

APPROBATION D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE STAINS ET LA SOCIETE D6 BELL LIGHT POUR L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS MOTEURS ET ANTI-CHUTE SITUES AU STUDIO THEATRE DE STAINS

LE MAIRE DE STAINS.

Décision N°D2025154

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22, et L.2122-23,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 093-219300720-20250604-D2025154-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2025

Vu la délibération n°1.6 du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu le projet du contrat de prestation de service, proposé par la société D6 BELL LIGHT pour l'entretien et la maintenance des équipements moteurs et anti-chute situés au Studio Théâtre de Stains, pour une durée de un an renouvelable sans toutefois dépasser une durée totale de trois ans,

Considérant que la prestation d'entretien et de maintenance proposé par la société D6 BELL LIGHT, permettra de sécuriser les installations du Studio Théâtre de Stains,

Considérant l'intérêt général et local que revêt la prestation proposée pour la population stanoise,

Vu le Budget Communal,

DECIDE

ARTICLE UN: Le contrat de prestation de service entre la Commune de Stains et la Société D6 BELL LIGHT, sise 21 rue Christophe Colomb - 94200 IVRY-SUR-SEINE, concernant l'entretien et la maintenance des équipements moteurs et anti-chute situés au Studio Théâtre de Stains, pour une durée de un an renouvelable sans toutefois dépasser une durée totale de trois ans, est approuvé.

ARTICLE DEUX: Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant pour un montant de 3 756,00 € TTC (trois mille sept cent cinquante six euros).

AMPLIATION de la présente décision sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable Public Assignataire de la commune de Stains,
- à Société D6 BELL LIGHT,
- aux services municipaux concernés.

Stains, le 04/06/2025

Le Maire, Azzédine TAÏBI



DIRECTION GENERALE DES SERVICES **TECHNIQUES** Administration des LE MAIRE DE STAINS, services techniques

APPROBATION D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE STAINS ET LA SOCIETE CONTROLE G POUR LA VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES TEMPORAIRES (VIET) SUR LE SITE DU STADE DE LA PLAINE DELAUNE LE 18 MAI **2025 POUR CARNAV'STAINS**

Décision N°D2025155

> Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22, et L.2122-23,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 093-219300720-20250604-D2025155-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2025

Vu la délibération n°1.6 du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu le projet du contrat de prestation de service, proposé par la société CONTROLE G pour la vérification des installations électriques temporaires (VIET) le 18 mai 2025 sur le site du stade de la Plaine Delaune, le 18 mai 2025,

Considérant que la prestation de vérification des installations électriques proposée par la société CONTROLE G, permettra d'assurer les missions de contrôle des installations électriques temporaires pour CARNAV'STAINS,

Considérant l'intérêt général et local que revêt la prestation proposée pour la population stanoise,

DECIDE

ARTICLE UN: Le contrat de prestation de service entre la Commune de Stains et la Société CONTROLE G, sise 11 rue Albert Einstein - 77420 CHAMPS SUR MARNE, concernant les missions de vérifications des installations électriques temporaires(VIET) sur le site de la Plaine Delaune le 18 mai 2025, est approuvé.

<u>ARTICLE DEUX</u>: Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant pour un montant de 2 640,00 € TTC (deux mille six cent quarante euros).

AMPLIATION de la présente décision sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable Public Assignataire de la commune de Stains,
- à Société CONTROLE G,
- aux services municipaux concernés.

Stains, le 04/06/2025

Le Maire, Azzédine TAÏBI



APPROBATION D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE
LA COMMUNE DE STAINS ET LA SOCIETE AM SONOSTYLE POUR LA
DIRECTION
GENERALE DES
CARNAV'STAINS

GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES Administration des services techniques

LE MAIRE DE STAINS,

Décision N°D2025156

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22, et L.2122-23,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20250604-D2025156-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2025

Vu la délibération n°1.6 du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu le projet du contrat de prestation de service, concernant la location d'un groupe électrogène proposé par la société AM SONOSTYLE, le 18 mai 2025 à Stains,

Considérant l'intérêt général et local que revêt la prestation proposée pour la population stanoise,

Vu le Budget Communal,

DECIDE

<u>ARTICLE UN</u>: Le contrat de prestation de service entre la Commune de Stains et la société AM SONOSTYLE, sise 92 avenue de la République - 95400 ARNOUVILLE (mazor@sonostyle.com), concernant la location d'un groupe électrogène, le 18 mai 2025 à Stains pour CARNAV'STAINS, est approuvé.

<u>ARTICLE DEUX</u>: Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant pour un montant de 4 843,51 € TTC (quatre mille huit cent quarante trois euros et cinquante et un centimes).

AMPLIATION de la présente décision sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur la Comptable Public Assignataire de la commune de Stains,
- à la société AM SONOSTYLE,
- aux services municipaux concernés.

Stains, le 04/06/2025

Le Maire, Azzédine TAÏBI



APPROBATION D'UNE CONVENTION DE LOCATION DE MATERIEL ENTRE LA COMMUNE DE STAINS ET LA SAS REO (TOILETTES ET CO) CONCERNANT LA LOCATION DE TOILETTES SECHES

SPORT

LE MAIRE DE STAINS,

Décision N°D2025157

> Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 093-219300720-20250604-D2025157-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2025

Vu la délibération n°1.6 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

Vu le projet de convention relatif à la location de toilettes sèches,

Vu l'intérêt général et local que revêt la prestation proposée pour le public stanois,

Vu le budget communal,

DECIDE

ARTICLE UN: La convention de location de matériel entre la commune de Stains et la SAS REO (TOILETTES ET CO), sise 1 rue des Vigneaux à CHERVES (86170), est approuvée.

ARTICLE DEUX: Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant pour une somme globale et forfaitaire de 1 860.00 € TTC (mille huit cent soixante euros toutes taxes comprises).

AMPLIATION de la présente décision sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable Public Assignataire de la Commune de Stains,
- à la SAS REO (TOILETTES ET CO),
- aux services municipaux concernés.

Stains, le 04/06/2025

Le Maire, Azzédine TAÏBI

> Azzédine TAIBI Maire Conseller Départemental Vice-président de Naine Commune

6. avenue Paul-Vaillant-Couturier CS 20001 01.49.71.82

93241 STAINS CEDEX www.stains.fr





APPROBATION D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE STAINS ET L'ASSOCIATION HABIBI COOK

MAIRE

LE MAIRE DE STAINS.

Décision N°D2025161

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22, et L.2122-23,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 093-219300720-20250611-D2025161-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2025

Vu la délibération n°1.6 du Conseil municipal en date du 20 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu le projet du contrat de prestation de service concernant la préparation d'un buffet pour 35 personnes,

Considérant que cette prestation a pour but de créer un moment convivial lors de l'action « Pitch ton activité »,

Considérant l'intérêt général et local que revêt la prestation proposée,

Vu le budget communal,

DECIDE

<u>ARTICLE UN</u>: Le contrat de prestation de service entre la commune de Stains et l'association Habibi Cook, représentée par Habibi Ben en sa qualité de dirigeant, à la Maison du Temps Libre, sis 30 rue George Sand, STAINS (93240) concernant la préparation d'un buffet pour la date du jeudi 19 juin 2025, est approuvé.

<u>ARTICLE DEUX</u>: Les dépenses en résultant seront prélevés sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant pour un montant de 550,00 € TTC (cinq cent cinquante euros Toutes Taxes Comprises) pour le jeudi 19 juin 2025.

AMPLIATION de la présente décision sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable Public Assignataire de la commune de Stains,

- à l'Association Habibi Cook,
- aux services municipaux concernés.

Stains, le 11/06/2025

Le Maire, Azzédine TAÏBI

Azzédine TAIBI
Maire
Conse le Départemental
Vice-président de Naine Commune



APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PRESTATION ENTRE LA COMMUNE DE STAINS ET LE CENTRE DE FORMATION DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME SEQUANO-DIONYSIENS CONCERNANT LE POSTE DE SECOURS POUR LA CAN 2025

SPORT

Décision N°D2025164 LE MAIRE DE STAINS,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°1.6 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 093-219300720-20250612-D2025164-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025

Vu le projet de convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours,

Vu l'intérêt général et local que revêt ce poste de secours,

Vu le budget communal,

DECIDE

<u>ARTICLE UN</u>: La convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours entre la commune de Stains et le Centre de formation de sauvetage et de secourisme séquano-dyonisiens, sis 124, rue Anatole France à LA COURNEUVE (93120) est approuvée.

<u>ARTICLE DEUX</u>: Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant pour une somme globale et forfaitaire de 2 400.00 € NET (deux mille quatre cents euros NET).

AMPLIATION de la présente décision sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis

- à Monsieur le Comptable Public Assignataire de la Commune de Stains,

- au Centre de formation de sauvetage et de secourisme,
- aux services municipaux concernés.

Stains, le 12/06/2025

Azzédine TAIBI

Maire
Conseller Départemental
Vice-président de Plaine Commune

Le Maire, Azzédine TAÏBI

OE STAMO



APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PRESTATION ENTRE LA COMMUNE DE STAINS ET LA SOCIETE LUDO SCREEN EVENT CONCERNANT LA LOCATION DE STRUCTURES GONFLABLES SUR LA BASE DE LOISIRS

SPORT

Décision N°D2025165

LE MAIRE DE STAINS,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°1.6 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 093-219300720-20250613-D2025165-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025

Vu le projet de convention de prestation, relatif à la location de structures gonflables sur la base de loisirs,

Vu l'intérêt général et local que revêt la prestation proposée pour le public stanois,

Vu le budget communal,

DECIDE

<u>ARTICLE UN</u>: La convention de location entre la commune de Stains et la Société Ludo Screen Event, sise 2 Route de Menandon à PONTOISE (95300) est approuvée.

<u>ARTICLE DEUX</u>: Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant pour une somme globale et forfaitaire de 12 696.00 € TTC (douze mille six cent quatre-vingt-seize euros toutes taxes comprises) comme suit :

- 5 000.00 € TTC (cinq mille euros toutes taxes comprises) à la signature de la convention,
- 7 696.00 € TTC (sept mille six cent quatre-vingt-seize euros toutes taxes comprises) à l'issue de la prestation.

AMPLIATION de la présente décision sera adressée :

6, avenue Paul-Vaillant-Couturier
- à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Benison 01.49.71.82.27
93241 STAINS CEDEX www.stains.fr

- à Monsieur le Comptable Public Assignataire de la Commune de Stains,
- à la Société Ludo Screen Event,
- aux services municipaux concernés.

Stains, le 13/06/2025

Le Maire, Azzédine TAÏBI

Azzédine TAIBI

Maire

Conseller Départemental

Vice-président de Naine Commune



APPROBATION D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE STAINS ET L'ASSOCIATION PETIT PAS SOLIDAIRE RELATIF A LA REALISATION ET LA LIVRAISON DE REPAS

PÔLE **DEVELOPPEMENT** CULTUREL ET **RELATIONS INTERNATIONALES** Espace Paul Eluard

LE MAIRE DE STAINS,

Décision N°D2025166

> Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L.2122-22 et L.2122-23,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 093-219300720-20250613-D2025166-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025

Vu la délibération n°1.6 du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu le projet de contrat de prestation relatif à la réalisation et la livraison de repas le 28 juin 2025

Vu l'intérêt général et local que revêt la prestation proposée pour la population stanoise,

Vu le budget communal,

DECIDE

ARTICLE UN: Le contrat de prestation de service entre la commune de Stains et l'association Petit Pas Solidaire, représentée par Madame DRAME Djanké, sise 11 rue Marco Polo à AULNAY SOUS BOIS (93600), est approuvé.

ARTICLE DEUX: Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant pour une somme globale et forfaitaire de 750,00 € nets (sept cent cinquante euros nets).

AMPLIATION de la présente décision sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable Public Assignataire de la Commune de Stains, à l'association Pétit Pas Solidaire, Co 20004 04 40 74 93 27

CS 20001 01.49.71.82.27

- aux services municipaux concernés.

Stains, le 13/06/2025

Le Maire, Azzédine TAÏBI

Azzédine TAIBI
Maire
Contelle Départemental
Vice-président de Naine Commune



SPORT

Décision N°D2025168

CESSATION DE FONCTION DE MADAME FELICIANE KACY EN QUALITE DE REGISSEUR TITULAIRE DE RECETTES ET DE MONSIEUR RONAN CAZE EN QUALITE DE MANDATAIRE SUPPLEANT POUR LA REGIE DE RECETTES CREE AUPRES DE LA PISCINE MUNICIPALE RENE ROUSSEAU DE LA COMMUNE DE STAINS A COMPTER DU 01 2025. JUILLET

LE MAIRE DE STAINS,

Pour Avis Conforme le

1 1 JUIN 2025

Service de Gestion Comptable de Saint-Ouen-sur-Seine

Thibault CAZEIL2 3 Inspecteur

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment les articles R1617-1 à R1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, abrogeant et remplaçant le décret n°62-1587 du 29 décembre1962 portant règlement générale sur la comptabilité publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par les décrets n°2012-1247 du 7 novembre 2012 et n°2012-1387 du 10 décembre 2012,

Vu l'arrêté ministériel du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n°1.6 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire et autorisant notamment le Maire à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu, la décision municipale n°79/384 en date du 29 juin instituant une régie de recettes auprès de la 1979 piscine municipale René Rousseau de la commune de Stains,

Considérant qu'il convient de prononcer la cessation de 6, averformationsillandec Madagne Féliciane KACY en qualité de régisseur titulaire de recezzeo et odes Monsteur Ronan CAZE en qualité de 93241 STAINS CEDEX www.stains.fr

des Finances Publiques

x four acceptation

fair acceptation

27.06 2025.

mandataire suppléant,

Vu <u>l'avis conforme</u> du comptable assignataire,

Vu le budget communal,

DECIDE

ARTICLE UN: Les fonctions de Madame Féliciane KACY en qualité de régisseur titulaire de recettes et de Monsieur Ronan CAZE en qualité de mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine municipale de la commune de Stains, cessent à compter du 01 juillet 2025.

<u>ARTICLE DEUX</u>: Le Maire et le Comptable Public Assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée:

AMPLIATION de la présente décision sera adressée :

- A Monsieur le Comptable Public Assignataire de la Commune de Stains,
- A Madame Féliciane KACY,
- A Monsieur Ronan CAZE
- Aux services concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20250613-D2025168-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2025

Stains, le 13/06/2025

Le Maire, Azzédine TAÏBI

Azzédine TAIBI
Maire
Conselle Départemental
Vice président de Naloe Commune



PÔLE DEVELOPPEMENT CULTUREL ET RELATIONS INTERNATIONALES Espace Paul Eluard APPROBATION D'UN CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE ENTRE LA COMMUNE DE STAINS ET L'ASSOCIATION NASOLY CONCERNANT LA REPRESENTATION DU SPECTACLE "ST'INCROYABLE 4"

LE MAIRE DE STAINS.

Décision N°D2025170

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L.2122-23,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 093-219300720-20250613-D2025170-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2025

Vu la délibération n°1.6 du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire,

Vu le contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle relatif à la représentation du spectacle « St'incroyable 4 »,

Vu l'intérêt général et local que revêt la prestation pour la population stanoise,

Vu le budget communal.

DECIDE

<u>ARTICLE UN</u>: Le contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle entre la commune de Stains, et l'association Nasoly, représentée par Madame Ibticem NAGGOUDI, en sa qualité de Présidente, sise 151 bis avenue de Nonneville à AULNAY-SOUS-BOIS (93600), est approuvé.

<u>ARTICLE DEUX</u>: Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant pour une somme globale et forfaitaire de 8 000, 00 € NET (huit mille euros NET) comme suit :

- 4 000, 00 € NET (quatre mille euros net), à la signature du contrat,
- 4 000, 00 € NET (quatre mille euros net), à l'issue de la représentation.

AMPLIATION de la présente décision sera adressée :

- à Monsieur le Préfet/ชายาเลารับโกโลเป็นการบุ๊อยหมร์เคา CS 20001 01.49.71.82.27 93241 STAINS CEDEX www.stains.fr - à Monsieur le Comptable Public Assignataire de la Commune de Stains,

- à l'Association Nasoly,

- aux services municipaux concernés.

Stains, le 13/06/2025

Le Maire, Azzédine TAÏBI

Azzédine TAIBI
Maire
Conse Nei Départemental
Vice-président de Palae Commune



POLE MOYENS GENERAUX Courrier APPROBATION D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE STAINS ET LA SOCIETE DOC'UP CONCERNANT LA LOCATION ET L'ENTRETIEN D'UNE MACHINE A AFFRANCHIR LE COURRIER

LE MAIRE DE STAINS,

Décision N°D2025171

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L.2122-22 et L.2122.23,

Vu la délibération n° 1.6 du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 093-219300720-20250613-D2025171-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2025

Vu le projet du contrat de prestation de service, concernant la location et l'entretien d'une machine à affranchir le courrier, proposé par la société DOC'UP, sise 20 rue d'Arras, 92000 Nanterre,

Considérant que la location et l'entretien d'une machine à affranchir proposé par la Société DOC'UP, permettra d'améliorer la gestion communale et la sécurisation de la procédure d'envoi du courrier,

Considérant l'intérêt général et local que revêt la prestation proposée pour la population stanoise, Vu le budget communal,

DECIDE

<u>ARTICLE UN</u>: Le contrat de prestation de service entre la Commune de Stains et la société DOC'UP, sise 20 rue d'Arras, 92000 Nanterre, concernant la location et l'entretien d'une machine d'affranchissement pour le service Courrier de la commune de Stains, pour une durée de 5 ans, à compter du 8 octobre 2024, est approuvé.

<u>ARTICLE DEUX</u>: Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant pour un montant de 2189,00€ TTC (deux mille cent quatre-vingt-neuf euros Toutes taxes comprises).

AMPLIATION de la présente décision sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis
- à Monsieur le comptable public assignataire de la commune de Stains
- à la société DOC'UP
- aux services municipaux concernés

Stains, le 13/06/2025

Vice-présid

Azzédine TAIBI Maire Conseller Départemental

ent de Plaine Commune

Le Maire, Azzédine TAÏBI



APPROBATION D'UNE CONVENTION DE LOCATION DE MATERIEL ENTRE LA COMMUNE DE STAINS ET LA SOCIETE NOXX AGENCY CONCERNANT LA LOCATION DE MATERIEL SCENIQUE LES 05 ET 06

SPORT

JUILLET 2025

Décision N°D2025172 LE MAIRE DE STAINS,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 093-219300720-20250616-D2025172-CC

Vu la délibération n°1.6 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

Accusé certifié exécutoire

Vu la convention de location relative à la location de matériel

Réception par le préfet : 03/07/2025

scénique proposé par la Société Noxx Agency,

Vu l'intérêt général et local que revêt la prestation pour la population stanoises,

Vu le budget communal,

DECIDE

ARTICLE UN: La convention de location de matériel entre la commune de Stains et la Société Noxx Agency, représentée par M. PITSCHI, sise avenue Henri Barbusse à BOBIGNY (93000), noxxagency.contact@gmail.com, est approuvée.

ARTICLE DEUX : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant pour une somme globale et forfaitaire de 6 024.00 € TTC (six mille vingt-quatre euros toutes taxes comprises).

AMPLIATION de la présente décision sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable Public Assignataire de la Commune de Stains,
- à la Société Noxx Agency,
- aux services municipaux concernés.

Stains, le 16/06/2025

Le Maire, Azzédine TAÏBI

Vice-président de Plaine Commune

Azzédine TAIBI Maire



AVENANT N°2 AU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE STAINS ET LA SOCIETE AIR LIQUIDE POUR L'ACHAT D'AZOTE LIQUIDE

MAIRE Centre Municipal de Santé Colette Coulon

LE MAIRE DE STAINS,

Décision N°D2025173

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L. 2122-22, et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2122-2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 093-219300720-20250617-D2025173-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2025

Vu la délibération n°1.6 du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu la décision n°D2023368 relative au contrat de prestation de service, concernant l'achat d'azote liquide proposé par la société AIR LIQUIDE,

Vu le contrat de prestation de service, concernant l'achat d'azote liquide, entre la commune de Stains et la société AIR LIQUIDE, pour l'année 2023,

Vu la décision n°D2024405 du 04/12/2024 portant approbation de l'avenant n°1 au contrat de prestation de service entre la commune Stains et la société AIR LIQUIDE pour l'achat d'azote liquide

Vu l'avenant n°1 au contrat de prestation de service entre la commune Stains et la société AIR LIQUIDE pour l'achat d'azote liquide,

Considérant que l'achat d'azote liquide proposé par la société AIR LIQUIDE, concourt aux soins assurés par le centre Municipal de Santé de Stains,

Considérant la nécessité de passer un avenant n°2 pour assurer les besoins du service pour l'année 2025,

Considérant l'intérêt général et local que revêt la prestation proposée pour la population stanoise,

Vu le Budget Communal,

www.ville-stains.fr

DECIDE

ARTICLE UN: Approuve l'avenant n°2 au contrat de prestation de service entre la commune de Stains et la société AIR LIQUIDE, représenté par Monsieur LE BOUCHER D'HEOUVILLE Régis, directeur général domicilié sis domicilié 4, rue de la Rainière -44316 Nantes cedex 03, concernant l'achat d'azote liquide, pour l'année 2025, ci-annexé.

ARTICLE DEUX : Dit que les prestations seront effectuées à la demande.

ARTICLE TROIS: Dit que pour chaque prestation, et sous réserve du respect de ses obligations par le prestataire, la commune alloue au prestataire la somme de 278.55 € TTC (Deux cent soixante-dix-huit euros et cinquante-cinq centimes).

AMPLIATION de la présente décision sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable Public Assignataire de la commune de Stains
- à la Société AIR LIQUIDE
- aux services municipaux concernés.

Stains, le 17/06/2025

Azzédine TAIBI Maire Conseller Départemental

Plaine Commune

Le Maire, Azzédine TAIBI

Vice-presid



APPROBATION D'UNE CONVENTION DE LOCATION DE MATERIEL ENTRE LA COMMUNE DE STAINS ET WE LIGHT SOUND CONCERNANT LA LOCATION DE MATERIEL SCENIQUE

PÔLE
DEVELOPPEMENT
CULTUREL ET
RELATIONS
INTERNATIONALES
Espace Paul Eluard

LE MAIRE DE STAINS,

Décision N°D2025175

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L.2122-23,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 093-219300720-20250617-D2025175-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2025

Vu la délibération n°1.6 du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire,

Vu la convention de location de matériel, relative à la location de matériel scénique,

Vu l'intérêt général et local que revêt la prestation pour la population stanoise,

Vu le budget communal,

DECIDE

<u>ARTICLE UN</u>: La convention de location de matériel entre la commune de Stains, et We Light Sound, représentée par Monsieur TURLAS William, sise 58 rue de monceau à PARIS (75008), est approuvée.

<u>ARTICLE DEUX</u>: Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant pour une somme globale et forfaitaire de 3 816, 00 € TTC (trois mille huit cent seize euros toutes taxes comprises).

AMPLIATION de la présente décision sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable Public Assignataire de la Commune de Stains,
- à We Light Sound avenue Paul-Vaillant-Couturier

CS 20001 01.49.71.82.27

- aux services municipaux concernés.

Stains, le 17/06/2025

Le Maire, Azzédine TAÏBI

Azzédine TAIBI

Maire

Conseller Départemental Vice-président de Plaine Commune



PÔLE ÉDUCATION -**ENFANCE** Coordination Droit aux vacances

APPROBATION D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE STAINS ET LES AUBERGES DE JEUNESSE BELGIUM BOUILLON POUR LA LOCATION D'HEBERGEMENT EN PENSION COMPLETE AU PROFIT DE JEUNES DE 12 A 17 ANS, DU 12 AU 16 **AOUT 2025.**

LE MAIRE DE STAINS,

Décision

N°D2025176

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 093-219300720-20250704-D2025176-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025

Vu la délibération n°1.6 du Conseil municipal du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu le projet de contrat de prestation de service, entre la Commune de Stains et les auberges de jeunesse belgium bouillon, concernant la location d'hébergement en pension complète au profit des jeunes âgés de 12 à 17 ans du 12 au 16 aout 2025.

Considérant l'intérêt général et local que revêt la prestation proposée pour les jeunes Stanois concernés,

Vu le Budget Communal,

DECIDE

ARTICLE UN: Le contrat de prestation de service entre la commune de Stains et les auberges de jeunesse belgium bouillon pour tous représentée par Monsieur MOENS Romain en sa qualité de président route du Christ 16 bouillon 6830 Belgique concernant la location d'hébergement en pension complète au profit des jeunes âgés de de 12 à 17 ans du 12 au 16 août 2025 est approuvée.

ARTICLE DEUX: Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet, ouverts au budget de l'exercice correspondant, pour un montant de 5037.20 € TTC (cing mille trente-sept euros vingt centimes taxes comprises).

AMPLIATION de la présente décision sera adressée :

CS 20001 01.49.71.82.27

93241 STAINS CEDEX www.stains.fr

- à Monsieur le Comptable Public assignataire de la Commune de Stains,
- à Maire de Les Auberges de Jeunesse,
- aux services municipaux concernés (Enfance, Droit aux vacances, Finances).

Stains, le 17/06/2025

Le Maire, Azzédine TAÏBI

Azzédine TAIBI

Maire
Conseller Départemental
Vice-président de Naine Commune



PÔLE ÉDUCATION -ENFANCE Coordination Droit aux vacances APPROBATION D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE STAINS ET ODCVL COMPTOIR DE PROJETS ÉDUCATIF POUR LA LOCATION D'HEBERGEMENT EN PENSION COMPLETE AU PROFIT D'ENFANTS/ JEUNES DE 6 A 14 ANS,DU 04 AU 10 AOUT ET DU 18 AU 29 AOUT 2025.

LE MAIRE DE STAINS,

Décision N°D2025177

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n°1.6 du Conseil municipal du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 093-219300720-20250617-D2025177-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/08/2025

Vu le projet de contrat de prestation de service, entre la Commune de Stains et odcvl comptoir de projets éducatif, concernant la location d'hébergement en pension complète au profit des jeunes âgés de 6 à 14 ans du 04 au 10 août et du 18 au 29 aout 2025.

Considérant l'intérêt général et local que revêt la prestation proposée pour les jeunes Stanois concernés,

Vu le Budget Communal,

DECIDE

<u>ARTICLE UN</u>: Le contrat de prestation de service entre la commune de Stains et ODCVL comptoir de projets éducatif pour tous représentée par Madame Khil Lorraine en sa qualité de directrice, Parc d'activité de la Roche. BP247. 88007 Épinal cedex concernant la location d'hébergement en pension complète au profit des enfants/jeunes âgés de de 6 à 14 ans du 04 au 10 aout et du 18 au 29 aout 2025 est approuvée.

<u>ARTICLE DEUX</u>: Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet, ouverts au budget de l'exercice correspondant, pour un montant de 17 656 € TTC (dix-sept mille six cent cinquante-six toutes taxes comprises).

AMPLIATION de la présente décision sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Compande क्योप्री विश्वी वि

- à l'association ODCVL,
- aux services municipaux concernés (Enfance, Droit aux vacances, Finances).

Stains, le 17/06/2025

Le Maire, Azzédine TAÏBI

Azzédine TAIBI
Maire
Consellet Départemental
Vice-président de Nalne Commune



PÔLE CONCERNANT A LOCATION D'UN ECRAN LED EVENTS
DEVELOPPEMENT
CULTUREL ET LE MAIRE DE STAINS,
RELATIONS

Décision N°D2025181

INTERNATIONALES
Espace Paul Eluard

articles L. 2122-22 et L.2122-23,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 093-219300720-20250619-D2025181-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2025

Vu la délibération n°1.6 du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE LOCATION DE MATERIEL

Vu la convention de location de matériel, relative à la location d'un écran Led,

Vu l'intérêt général et local que revêt la prestation pour la population stanoise,

Vu le budget communal,

DECIDE

<u>ARTICLE UN</u>: La convention de location de matériel entre la commune de Stains, et Ecran Led Event, sis 28 rue du Général Leclerc à MORANGIS (91420), représenté par Monsieur Yoan RILCY, <u>yonimusicevents@gmail.com</u>, est approuvée.

<u>ARTICLE DEUX</u>: Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant pour une somme globale et forfaitaire de 2 208, 00 € TTC (deux mille deux cent huit euros toutes taxes comprises).

AMPLIATION de la présente décision sera adressée :

- à Monsieur le Comptable Public Assignataire de la Commune de Stains,
- à Ecran Led Events,
- aux services municipaux concernés.

Stains, le 19/06/2025

Le Maire, Azzédine TAÏBI

Azzédine TAIBI
Maire
Conseller Départemental
Vice-président de Naine Commune



APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ENTRE LA VILLE DE STAINS ET MADAME LIALY YAO VALERY POUR LE LOGEMENT DE L'ECOLE PAUL LANGEVIN

MAIRE Habitat et Logement

LE MAIRE DE STAINS,

Décision N°D2025182

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°1.6 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire et autorisant notamment le Maire à décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 093-219300720-20250619-D2025182-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/08/2025

Vu l'article L521-3-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le projet de convention d'occupation précaire, relatif au logement Ecole Paul Langevin, rue du Président Harding 93240 Stains - au 2ème étage STAINS au profit de Madame LIALY YAO Valérie née le 03/01/1979 à PARIS 20e, adresse de contact valerie.lialyyao@stains.fr

Vu le budget communal,

DECIDE

ARTICLE UN: APPROUVE La convention d'occupation précaire entre la commune de Stains et Madame LIALY YAO Valéry concernant le logement École Paul Langevin, rue du Président Harding 93240 Stains - au 2ème étage pour une durée de 6 mois renouvelable une fois moyennant un loyer mensuel hors charges de 488.60€ (quatre cent quatre-vingt-huit euros et soixante centimes).

<u>ARTICLE DEUX</u>: DIT que les recettes qui en résulteront seront inscrites aux budgets des exercices correspondant.

AMPLIATION de la présente décision sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptableup liblic Vaissign la Estrépide la commune de Stains, CS 20001 01.49.71.82.27

93241 STAINS CEDEX www.stains.fr



- à Madame LIALY YAO Valéry,
- aux services municipaux concernés.

Stains, le 19/06/2025

Le Maire, Azzédine TAÏBI

Azzédine TAIBI
Maire
Gente ller Départemental
Vice président de Plaine Commune



MAIRE

APPROBATION D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE STAINS ET L'ASSOCIATION POUR LE JUMELAGE ENTRE LES CAMPS DE REFUGIES PALESTINIENS ET LES VILLES FRANCAISES(AJPF) DU 20 JUIN 2025, POUR L'INTERVENTION DE SPÉCIALISTES DANS LE CADRE D'UNE CONFÉRENCE DE L'UNIVERSITÉ POPULAIRE DE STAINS.

Décision N°D2025183

LE MAIRE DE STAINS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22, et L.2122-23,

Vu la délibération n°1.6 du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu le projet du contrat de prestation de service, concernant l'intervention de spécialistes dans le cadre de l'Université Populaire organisées pour la collectivité de Stains par l'association AJPF, du 20 juin 2025 à Stains,

Considérant que l'intervention de spécialistes dans le cadre de l'Université Populaire en lien l'association AJPF, permettra aux Stanois(e)s de favoriser l'accès au savoir et d'encourager la participation citoyenne,

Considérant l'intérêt général et local que revêt la prestation proposée pour les Stanois(e)s de Stains,

Vu le Budget Communal,

DECIDE

<u>ARTICLE UN</u>: Le contrat de prestation de service entre la Commune de Stains et l'association AJPF, représentée par Madame Charlotte BLANDIOT-FARID en sa qualité de Présidente, domicilié au 58 rue des Amandiers 75020 PARIS, concernant l'intervention de specialistes dans le cadre de l'Université Populaire organisées pour la collectivité de Stains, pour le 20 juin 2025 à la Médiathèque Louis ARAGON au Parvis Hubertine AUCLERT 93240 Stains, est approuvé.

<u>ARTICLE DEUX</u>: Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant pour un montant de 600 € TTC (six cents euros toute taxe comprise).

AMPLIATION de la présente décision sera adressée :

6, avenue Paul-Vaillant-Couturier
CS 20001 01.49.71.82.27
93241 STAINS CEDEX www.stains.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 093-219300720-20250619-D2025183-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2025

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable Public Assignataire de la commune de Stains,
- à l'association AJPF,
- aux services municipaux concernés.

Stains, le 19/06/2025

Le Maire, Azzédine TAÏBI



APPROBATION D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE STAINS ET LA SARL "TOPORIENTAL" POUR L'ORGANISATION D'UNE PRESTATION MUSICALE À DESTINATION DE LA POPULATION DE LA VILLE DE STAINS

PÔLE
DEVELOPPEMENT
VIE SOCIALE ET
CITOYENNE, VIE D
QUARTIERS
Maison pour Tous
Maroc/Avenir

CITOYENNE, VIE DES LE MAIRE DE STAINS,

Décision N°D2025184

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 093-219300720-20250623-D2025184-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°1.6 du conseil municipal du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire pendant la durée de son mandat,

Vu le projet du contrat de prestation de service, concernant l'organisation d'une prestation musicale d'une heure, proposée par 2 musiciens de la SARL « TOPORIENTAL » le 4 juillet 2025, dans le cadre de la fête des guartiers Maroc et Avenir

Considérant l'intérêt général et local que revêt ladite prestation pour la population des quartiers Maroc et Avenir de la Ville de Stains,

Vu le Budget Communal,

DECIDE

<u>ARTICLE UN</u>: Approuve le contrat de prestation de service, ci-annexé, entre la commune de Stains et la SARL «TOPORIENTAL» - 8 rue Faidherbe - 78800 HOUILLES - toporiental@hotmail.com - concernant l'organisation d'une prestation musicale d'une heure par deux musiciens le 4 juillet 2025 dans le cadre de la fête des quartiers Maroc et Avenir de la ville de Stains,

<u>ARTICLE DEUX</u>: Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant pour un montant de 700 € Toutes Taxes Comprises (sept cents euros Toutes Taxes Comprises).

AMPLIATION de la présente décision sera adressée :

- à Monsieur le Préfetvéeula Pseinte Bainte Dentis jer

- à Monsieur le Comptable Public Assignataire de la commune de Stains,
- à la SARL « TOPORIENTAL »
- aux services municipaux concernés

Stains, le 23/06/2025

Le Maire, Azzédine TAÏBI

> Azzédine TAIBI Maire

Conseller Départemental



APPROBATION D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE STAINS ET LA SOCIETE PEINTURES DE PARIS POUR LA FOURNITURE DE MATERIELS DE PEINTURE

DIRECTION
GENERALE DES
SERVICES
TECHNIQUES
Administration des
services techniques

LE MAIRE DE STAINS,

Décision N°D2025185

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22, et L.2122-23,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20250625-D2025185-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2025

Vu la délibération n°1.6 du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu le projet de contrat de prestation de service, concernant la fourniture de matériels de peinture proposé par la société PEINTURES DE PARIS,

Considérant l'intérêt général et local que revêt la prestation proposée pour la population stanoise,

Vu le Budget Communal,

DECIDE

<u>ARTICLE UN</u>: Le contrat de prestation de service entre la Commune de Stains et la société PEINTURES DE PARIS, sise 94 boulevard Jean Mermoz - 93380 PIERREFITTE-SUR-SEINE (pierrefitte.PDP@ppg.com), concernant la fourniture de matériels de peinture, est approuvé.

<u>ARTICLE DEUX</u>: Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant pour un montant de 529,90 € TTC (cinq cent vingt neuf euros et quatre-vingt dix centimes).

AMPLIATION de la présente décision sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur la Comptable Public Assignataire de la commune de Stains,
- à la société PEINTURES DE PARIS,
- aux services municipaux concernés.

Stains, le 24/06/2025

Le Maire, Azzédine TAÏBI



DIRECTION
GENERALE DES
SERVICES
TECHNIQUES
Administration des
services techniques

APPROBATION D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE STAINS ET LA SOCIETE AREV POUR UN REPERAGE AMIANTE ET UN DIAGNOSTIC PLOMB AVANT TRAVAUX DES VESTIAIRES PABLO NERUDA A STAINS

LE MAIRE DE STAINS,

Décision N°D2025186

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, et L.2122-23,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 093-219300720-20250624-D2025186-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2025

Vu la délibération n°1.6 du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu le projet de contrat de prestation de service, proposé par la société AREV concernant le repérage amiante et diagnostic plomb avant travaux des vestiaires Pablo Neruda à STAINS,

Considérant l'intérêt général et local que revêt la prestation proposée pour la population stanoise,

Vu le Budget Communal,

DECIDE

<u>ARTICLE UN</u>: Le contrat de prestation de service entre la Commune de Stains et la société AREV, sise 28 boulevard de Strasbourg - 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, concernant le repérage amiante et diagnostic plomb avant travaux des vestiaires Pablo Neruda, sis 59 Rue des Huleux à STAINS, est approuvé.

<u>ARTICLE DEUX</u>: Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant pour un montant de 4 276,80 € TTC (quatre mille deux cent soixante-seize euros et quatre-vingts centimes).

AMPLIATION de la présente décision sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable Public assignataire de la Commune de Stains,
- à la société AREV,
- aux services municipaux concernés.

Stains, le 24/06/2025

Le Maire, Azzédine TAÏBI



DIRECTION
GENERALE DES
SERVICES
TECHNIQUES
Administration des
services techniques

APPROBATION D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE STAINS ET LA SOCIETE S3M THERMIQUE POUR LA LOCATION D'UN CLIMATISEUR A PARTIR DU 14 JUIN POUR UNE DUREE DE 21 JOURS

LE MAIRE DE STAINS,

Décision N°D2025187

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, et L.2122-23,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20250624-D2025187-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2025

Vu la délibération n°1.6 du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu le projet de contrat de prestation de service, concernant la location d'un climatiseur par la société S3M THERMIQUE à partir du 14 juin pour une durée de 21 jours,

Considérant l'intérêt général et local que revêt la prestation proposée pour la population stanoise,

Vu le Budget Communal,

DECIDE

<u>ARTICLE UN</u>: Le contrat de prestation de service entre la Commune de Stains et la société S3M THERMIQUE, sise 30 rue Jean Moulin - 77178 OISSERY, concernant la location d'un climatiseur à partir du 14 juin pour une durée de 21 jours, au Studio Théâtre, sis 19 Rue Carnot - 93240 STAINS, est approuvé.

<u>ARTICLE DEUX</u>: Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant pour un montant de 2 227,32 € TTC (deux mille deux cent vingt-sept euros et trente-deux centimes).

AMPLIATION de la présente décision sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable Public assignataire de la Commune de Stains,
- à la société S3M Thermique,
- aux services municipaux concernés

Stains, le 24/06/2025

Le Maire, Azzédine TAÏBI



DIRECTION
GENERALE DES
SERVICES
TECHNIQUES
Administration des
services techniques

APPROBATION D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE STAINS ET LA SOCIETE TERIDEAL POUR L'ENTRETIEN DE L'ARROSAGE AUTOMATIQUE DU STADE AUGUSTE DELAUNE A STAINS POUR UNE DUREE D'UN AN

LE MAIRE DE STAINS,

Décision N°D2025188

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, et L.2122-23,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 093-219300720-20250624-D2025188-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2025

Vu la délibération n°1.6 du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu le projet de contrat de prestation de service, proposé par la société TERIDEAL pour l'entretien de l'arrosage automatique du stade Auguste Delaune, pour une durée d'un an,

Considérant l'intérêt général et local que revêt la prestation proposée pour la population stanoise,

Vu le Budget Communal,

DECIDE

<u>ARTICLE UN</u>: Le contrat de prestation de service entre la Commune de Stains et la société TERIDEAL, sise 4 bis boulevard Arago - 91320 WISSOUS, concernant l l'entretien de l'arrosage automatique du stade Auguste Delaune, sis Rue Michel Rolnikas à STAINS, pour une durée d'un an, est approuvé.

<u>ARTICLE DEUX</u>: Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant pour un montant de 2 892,00 € TTC (deux mille huit cent quatre-vingt-douze euros).

AMPLIATION de la présente décision sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.
- à Monsieur le Comptable Public assignataire de la Commune de Stains,
- à la société TERIDEAL,
- aux services municipaux concernés.

Stains, le 24/06/2025

Le Maire, Azzédine TAÏBI



DIRECTION **GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES** Administration des services techniques LE MAIRE DE STAINS,

APPROBATION D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE STAINS ET LE CABINET SIMON BOULARD-QUARTIL CONCERNANT LA MISSION DE CONCEPTION ET SUIVI DE CHANTIER POUR LA REHABILITATION ET AMENAGEMENT DE BUREAUX ET CENTRE INFORMATIQUE SITUES AU 29 AVENUE LOUIS BORDES A STAINS POUR UNE DUREE D'UNE ANNEE

Décision N°D2025190

> Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22, et L.2122-23,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 093-219300720-20250625-D2025190-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2025

Vu la délibération n°1.6 du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu le projet de contrat de prestation de service, proposé par le Cabinet Simon BOULARD-QUARTIL concernant la mission de conception et suivi de chantier pour la réhabilitation et aménagement de bureaux et centre informatique, pour une durée d'une année.

Considérant que la prestation de mission de conception et suivi de chantier proposée par le Cabinet Simon BOULARD-QUARTIL, permettant d'assurer les travaux de réhabilitation et aménagement de bureaux et du centre informatique situés au 29 avenue Louis Bordes à STAINS.

Considérant l'intérêt général et local que revêt la prestation proposée pour la population stanoise,

Vu le Budget Communal,

DECIDE

ARTICLE UN: Le contrat de prestation de service entre la Commune de Stains et le Cabinet Simon BOULARD-QUARTIL - 27 rue Auguste Blanqui - 93700 DRANCY, concernant la mission de conception et suivi de chantier pour la réhabilitation et aménagement de bureaux et du centre informatique situés au 29 avenue Louis Bordes à STAINS, est approuvé.

<u>ARTICLE DEUX</u>: Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant pour un montant de 47 880,00 € TTC (quarante sept mille huit cent quatre-vingts euros).

AMPLIATION de la présente décision sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la ville de Stains,
- au Cabinet Simon BOULARD-QUARTIL,
- aux services municipaux concernés.

Stains, le 25/06/2025

Le Maire, Azzédine TAÏBI



DIRECTION **GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES** Administration des LE MAIRE DE STAINS, services techniques

AVENANT AU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA LOCATION D'UNE DISTRIBUTION ELECTRIQUE POUR UNE PATINOIRE CONCLU ENTRE LA COMMUNE DE STAINS ET LA SOCIETE LENI DU 14 AU 29 DECEMBRE 2024 DANS LE CADRE DES **FETES SOLIDAIRES A STAINS**

Décision N°D2025191

> Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L. 2122-22, et L.2122-23,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20250625-D2025191-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2025

Vu la délibération n°1.6 du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu le projet de l'avenant au contrat de prestation de service initial D2024429 proposée par la société LENI concernant la location d'une distribution électrique supplémentaire pour une patinoire du 14 au 29 décembre 2024 dans le cadre des fêtes solidaires à Stains,

Considérant l'intérêt général et local que revêt la prestation proposée pour la population stanoise,

Vu le Budget Communal,

DECIDE

ARTICLE UN: L'avenant au contrat de prestation de service entre la Commune de Stains et la société LENI domicilié sis 2 Rue des Longs Quartiers, 93100 Montreuil concernant la location d'une distribution électrique supplémentaire pour une patinoire du 14 au 29 décembre 2024 dans le cadre des fêtes solidaires à Stains

ARTICLE DEUX : Les dépenses supplémentaires en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant pour un montant de 363.36 € TTC (Trois cent soixante-trois euros et trente-six centimes)

AMPLIATION de la présente décision sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Comptable Public Assignataire de la commune de Stains,

Mairie - BP 73 01.49.71.82.27

- à la société LENI,
- aux services municipaux concernés.

Stains, le 25/06/2025

Le Maire, Azzédine TAÏBI



PÔLE ÉDUCATION -ENFANCE Coordination Droit aux vacances APPROBATION D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE STAINS ET REGARDS POUR LA LOCATION D'HEBERGEMENT EN PENSION COMPLETE AU PROFIT DE JEUNES DE 15 A 17 ANS,DU 11 AU 24 JUILLET 2025.

LE MAIRE DE STAINS,

Décision N°D2025192

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n°1.6 du Conseil municipal du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 093-219300720-20250625-D2025192-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/08/2025

Vu le projet de contrat de prestation de service, entre la Commune de Stains et l'association REGARDS, concernant la location d'hébergement en pension complète au profit des jeunes âgés de 15 à 17 ans du 11 au 24 juillet 2025.

Considérant l'intérêt général et local que revêt la prestation proposée pour les jeunes Stanois concernés,

Vu le Budget Communal,

DECIDE

<u>ARTICLE UN</u>: Le contrat de prestation de service entre la commune de Stains et l'association REGARDS pour tous représentée par Monsieur Yannis CHETTAB en sa qualité de président, 165 AVENUE Henri Ginoux, 92120 Montrouge concernant la location d'hébergement en pension complète au profit des jeunes âgés de 15-17 ans du 11 au 24 juillet 2025 est approuvée.

<u>ARTICLE DEUX</u>: Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet, ouverts au budget de l'exercice correspondant, pour un montant de 22 560€ TTC (vingt-deux mille cinq cent soixante euros toutes taxes comprises).

AMPLIATION de la présente décision sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, 6, avenue Paul-Vaillant-Couturier

- à Monsieur le Comptable Public assignataire de la Commune de Stains,
- à L'Association REGARDS,
- aux services municipaux concernés (Enfance, Droit aux vacances, Finances).

Stains, le 25/06/2025

Le Maire, Azzédine TAÏBI

Maire
Conseller Départemental
Vice-président de Palne Commune

Azzédine TAIBI



PÔLE ÉDUCATION -ENFANCE Coordination Droit aux vacances APPROBATION D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE STAINS ET REGARDS LA LOCATION D'HEBERGEMENT EN PENSION COMPLETE AU PROFIT DE JEUNES DE 15 A 17 ANS, DU 08 AU 21 JUILLET ET DU 5 AU 18 AOUT 2025.

LE MAIRE DE STAINS.

Décision N°D2025193

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n°1.6 du Conseil municipal du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/08/2025

Vu le projet de contrat de prestation de service, entre la Commune de Stains et l'association REGARDS, concernant la location d'hébergement en pension complète au profit des jeunes âgés de 15 à 17 ans du 08 au 21 juillet et 05 au 18 août 2025.

Considérant l'intérêt général et local que revêt la prestation proposée pour les jeunes Stanois concernés,

Vu le Budget Communal,

DECIDE

<u>ARTICLE UN</u>: Le contrat de prestation de service entre la commune de Stains et l'association REGARDS pour tous représentée par Monsieur Yannis CHETTAB en sa qualité de président, 165 AVENUE Henri Ginoux, 92120 Montrouge concernant la location d'hébergement en pension complète au profit des jeunes âgés de 15-17 ans du 08 au 21 juillet et 05 au 18 août 2025 est approuvée.

ARTICLE DEUX: Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet, ouverts au budget de l'exercice correspondant, pour un montant de 23 565 € TTC (vingt-trois mille cinq cent soixante-cinq euros toutes taxes comprises)

AMPLIATION de la présente décision sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de laSeine-Saint-Denis, 6, avenue Paul-Vaillant-Couturier

- à Monsieur le Comptable Public assignataire de la Commune de Stains,
- à L'Association REGARDS,
- aux services municipaux concernés (Enfance, Droit aux vacances, Finances).

Stains, le 25/06/2025

Vice-presid

Le Maire, Azzédine TAÏBI

> Azzédine TAIBI Conseller Départemental lice-président de Plaine Commune



DIRECTION
GENERALE DES
SERVICES
TECHNIQUES
Administration des

services techniques

AVENANT AU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA LOCATION DE 4 SANITAIRES MODULABLES POUR LECOLE ANATOLE FRANCE A STAINS DU 18 JANVIER AU 5 FEVRIER 2025 POUR UN CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE

LE MAIRE DE STAINS,

Décision N°D2025194

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 093-219300720-20250627-D2025194-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22, et L.2122-23,

Vu la délibération n°1.6 du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu le projet du contrat de prestation de service, concernant la location de 4 sanitaires modulables pour l'école Anatole France du 18 janvier au 5 février approuvé par décision municipale n° D2025023 du 30/01/2025 proposé par ENYGEA services du 18 janvier au 5 février 2025 à Stains,

Considérant que la location de 4 sanitaires modulables pour l'école Anatole France proposé par ENYGEA services permettra d'assurer les travaux à l'école Anatole France à Stains

Considérant l'intérêt général et local que revêt la prestation proposée pour la population stanoise,

Vu le Budget Communal,

DECIDE

<u>ARTICLE UN</u>: Le contrat de prestation de service entre la Commune de Stains et la société ENYGEA services, domicilié sis 6 Allée du Progrès - 59320 ENGLOS concernant la location de 4 sanitaires modulables pour l'école Anatole France est approuvé.

<u>ARTICLE DEUX</u>: Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant pour un montant de 7690.63€ TTC à (Sept mille six cent quatre-vingt-dix virgule soixante-trois)

AMPLIATION de la présente décision sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable Public Assignataire de la commune de Stains,
- à ENYGEA services
- aux services municipaux concernés.

Stains, le 27/06/2025

Azzédine TAIBI
Maire
Conselle Départemental
Vice-président de Plaloe Commune

Le Maire, Azzédine TAÏBI



APPROBATION D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE STAINS ET DJFARED POUR L'ORGANISATION D'UNE PRESTATION MUSICALE À DESTINATION DE LA POPULATION **DE LA VILLE DE STAINS**

PÔLE DEVELOPPEMENT VIE SOCIALE ET CITOYENNE, VIE DES LE MAIRE DE STAINS, **OUARTIERS**

Maroc/Avenir Décision

N°D2025195

Maison pour Tous

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 093-219300720-20250627-D2025195-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L.2122-23.

Vu la délibération n°1.6 du conseil municipal du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire pendant la durée de son mandat,

Vu le projet du contrat de prestation de service, concernant l'organisation d'une prestation musicale le 4 juillet 2025 de 18 heures à 22 heures dans le cadre de la fête des quartiers Maroc et Avenir proposé par « DJFARED» représenté par Monsieur Farid AOUADA.

Considérant l'intérêt général et local que revêt ladite prestation pour la population de la Ville de Stains,

Vu le Budget Communal,

DECIDE

ARTICLE UN: Approuve le contrat de prestation de service, ci-annexé, entre la commune de Stains et « DJFARED» représenté par Monsieur Farid AOUADA - 9 rue Pierre Guienne -95100 ARGENTEUIL faridaouada@gmail.com - concernant l'organisation d'une prestation musicale le 4 juillet 2025 de 18 heures à 22 heures dans le cadre de la fête des quartiers Maroc et Avenir et à destination des habitants de ces quartiers de la ville de Stains,

ARTICLE DEUX : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant pour un montant de 500 € non assujettis à la T.V.A. (cinq cents euros non assujettis à la T.V.A.).

AMPLIATION de la présente décision sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de le Seine Baint Denisier

- à Monsieur le Comptable Public Assignataire de la commune de Stains,
- à « DJFARED »
- aux services municipaux concernés

Stains, le 27/06/2025

Le Maire, Azzédine TAÏBI

Azzédine TAIBI

Maire

Maire
Conseller Départemental
Vice-président de Plahe Commune



DIRECTION
GENERALE DES
SERVICES
TECHNIQUES
Administration des
services techniques

APPROBATION D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE STAINS ET LA SARL FTC CONCERNANT L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS DE LA PISCINE MUNICIPALE POUR LA PERIODE DU 21 DECEMBRE 2024 AU 05 JANVIER 2025

LE MAIRE DE STAINS,

Décision N°D2025196

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, et L.2122-23,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 093-219300720-20250627-D2025196-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2025

Vu la délibération n°1.6 du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu le projet du contrat de prestation de service, proposé par la SARL FTC concernant l'entretien des équipements techniques de la piscine municipale, pour la période du 21 décembre 2024 au 05 janvier 2025,

Considérant que la prestation d'entretien proposé par la SARL FTC, permettra d'assurer la fourniture et la mise en œuvre du traitement de l'eau de la piscine municipale,

Considérant l'intérêt général et local que revêt la prestation proposée pour la population stanoise,

Vu le Budget Communal,

DECIDE

<u>ARTICLE UN</u>: Le contrat de prestation de service entre la Commune de Stains et la SARL FTC, sise 28 rue Henri Farman - 93290 TREMBLAY EN FRANCE, concernant l'entretien des équipements techniques de la piscine municipale, pour la période du 21 décembre 2024 au 05 janvier 2025, est approuvé.

<u>ARTICLE DEUX</u>: Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant pour un montant de 13 489,87 € TTC (treize mille quatre cent quatre-vingt neuf euros et quatre-vingt sept centimes).

AMPLIATION de la présente décision sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable Public Assignataire de la commune de Stains,
- à Société SARL FTC,
- aux services municipaux concernés.

Stains, le 27/06/2025

Le Maire, Azzédine TAÏBI

REPUBLIQUE - FRANÇAISE



DIRECTION
GENERALE DES
SERVICES
TECHNIQUES
Administration des
services techniques

AVENANT AVENANT AU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE CONCERNANT LA LOCATION DE 4 SANITAIRES MODULABLES POUR L'ECOLE ANATOLE FRANCE A STAINS DU 5 AU 21 FEVRIER POUR UN CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE

LE MAIRE DE STAINS,

Décision N°D2025197

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 093-219300720-20250627-D2025197-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22, et L.2122-23,

Vu la délibération n°1.6 du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu le projet du contrat de prestation de service, concernant la location de 4 sanitaires modulables pour l'école Anatole France du 5 au 21 février approuvé par décision municipale n° D2025046 du 12/02 /2025 proposé par ENYGEA Services,

Considérant que la location de 4 sanitaires modulables pour l'école Anatole France proposé par ENYGEA Services permettra d'assurer les travaux à l'école Anatole France à Stains

Considérant l'intérêt général et local que revêt la prestation proposée pour la population stanoise,

Vu le Budget Communal,

DECIDE

<u>ARTICLE UN</u>: Le contrat de prestation de service entre la Commune de Stains et la Société ENYGEA Services, domiciliée sis 6 Allée du Progrès - 59320 ENGLOS concernant la location de 4 sanitaires modulables pour l'école Anatole France est approuvé.

<u>ARTICLE DEUX</u>: Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant pour un montant de 4 387,02 € TTC (quatre mille trois cent quatre-vingt-sept euros et deux centimes)

AMPLIATION de la présente décision sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Penis,73 01.49.71.82.27

- à Monsieur la Comptable Public Assignataire de la commune de Stains,
- à la Société ENYGEA SERVICES
- aux services municipaux concernés.

Stains, le 27/06/2025

Le Maire, Azzédine TAÏBI



DIRECTION **GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES** Administration des LE MAIRE DE STAINS, services techniques

APPROBATION D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE STAINS ET LA SOCIETE SARL FTC POUR L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES DE LA PISCINE MUNICIPALE POUR LA PERIODE DU 1ER DECEMBRE 2024 AU 31 **JANVIER 2025**

Décision N°D2025198

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 093-219300720-20250630-D2025198-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L. 2122-22, et L.2122-23,

Vu la délibération n°1.6 du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu le projet du contrat de prestation de service, proposé par la société SARL FTC pour la maintenance des équipements techniques de la piscine municipale, pour la période du 1er décembre 2024 au 31 janvier 2025,

Considérant que la prestation d'entretien proposé par la société SARL FTC, permettra d'assurer la fourniture et la mise en œuvre du traitement de l'eau de la piscine municipale,

Considérant l'intérêt général et local que revêt la prestation proposée pour la population stanoise,

Vu le Budget Communal,

DECIDE

ARTICLE UN: Le contrat de prestation de service entre la Commune de Stains et la Société SARL FTC, sise 28 rue Henri Farman - 93290 TREMBLAY EN FRANCE, concernant l'entretien des équipements techniques de la piscine municipale, pour la période du 1er décembre 2024 au 31 janvier 2025, est approuvé.

<u>ARTICLE DEUX</u>: Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant pour un montant de 19 800,00 € TTC (dix-neuf mille huit cents euros).

AMPLIATION de la présente décision sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable Public Assignataire de la commune de Stains,
- à Société SARL FTC.
- aux services municipaux concernés.

Stains, le 30/06/2025

Le Maire, Azzédine TAÏBI